Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES

DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DE LA COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

RESEAU31

La commune de Cazères sur Garonne a souhaité adhérer et transférer à partir du 1er janvier 2026 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif et l'Assainissement non Collectif

La commune de Cazères sur Garonne a souhaité, pour accompagner le développement urbain, et bénéficier de la solidarité départementale transférer sa compétence à Réseau31.

Jusqu'à présent, la commune avait transféré à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères-Couladère (RIA) la gestion de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif. Les élus de la RIA ont souhaité dissoudre la structure en 2025 pour que chacune des deux communes puissent adhérer à Réseau31

Dans le cadre de ce transfert de compétence, et de la recherche d'efficience et de mutualisation entre les deux collectivités, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier le transfert des compétences collecte, transfert et traitement du domaine de l'assainissement collectif.

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole :

1- Transfert du patrimoine existant

La commune de Cazères sur Garonne met à disposition le réseau de collecte, les postes de relevage et la station de traitement des eaux usées à Réseau31.

Réseau31 s'engage à reprendre, à maintenir et à exploiter avec les moyens mis à disposition de la commune, les équipements de collecte et de traitement des eaux usées.

Réseau31 assurera l'intégralité des taches d'exploitation et de gestion de la compétence Assainissement Collectif qui lui incombe.

2- Transfert de l'actif et du passif

Réseau 31 a l'obligation règlementaire d'accepter le transfert des emprunts et de tout le passif sur la compétence transférée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

La commune de Cazères sur Garonne s'engage à transférer l'intégralité de l'actif généré (fonctionnement et investissement) sur cette compétence, qui a été reversé par la RIA sur son budget général.

3- Tarification

A la prise de compétence par Réseau31, les usagers de l'Assainissement Collectif de Cazères sur Garonne bénéficieront pour la redevance Assainissement Collectif, du tarif unique de Réseau31,

A titre indicatif le tarif unique de Réseau31 s'élève pour 2025 :

ASSAINISSEMENT

TARIF HT, hors AEAG

	TARIFS 2025			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³
Tarif unique	71,44 €	1,49 €	250,66 €	2,09 €

La commune de Cazères avait acté le contrôle obligatoire du raccordement à l'assainissement collectif pour toute transaction immobilière. Réseau31 maintiendra ce service avec les tarifs en vigueur au sein de la collectivité.

A titre indicatif les tarifs 2025 sont les suivants :

TVA applicable : 10 %		TARIFS 2025			
		1er logement raccordé sur la boîte de raccordement		Plusieurs logements raccordés sur la boîte de raccordement	
	Libellé au bordereau des prix	Montant HT	Montant TTC	Montant HT par Logement supplémentaire	Montant TTC par Logement supplémentaire
C.1	Contrôle de conformité du raccordement à la demande du propriétaire ou de son mandataire	212,73 €	**234,00 €**	102,73 €	**113,00 €**
C.2	Contre-visite de conformité du raccordement	70,00 €	**77,00 €**	35,00 €	**38,50 €**

4- Investissements réalisés par Réseau 31

Conformément aux conclusion du schémas directeur d'Assainissement collectif, Réseau 31 s'engage à réaliser les investissements nécessaires pour maintenir la qualité du service

- Réhabilitation du réseau d'assainissement Rue de la Case, Rue Pasteur, Rue de la Liberté
- Mise en séparatif du réseau unitaire Lotissement des Capucins, montant estimé : 455 000€ HT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

Réseau31 financera l'intégralité des travaux à réaliser, sans aucune participation de la commune. Il fera son affaire de la récupération des subventions auprès des organismes.

5- Pilotage

Une réunion de pilotage du service et des investissements aura lieu chaque année entre Réseau31 et la commune de Cazères sur Garonne afin de valider le montant annuel affecté aux investissements ainsi que le programme annuel des travaux associés.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus et les services de la commune.

6- Facturation / Accueil / Service à l'usager

Réseau31 reprend le service de facturation des usagers Assainissement collectif, afin de maintenir un rythme de facturation annuel basé sur la relève effective du SIECT. Il sera proposé à tous les usagers la possibilité de mensualisation leur facture.

L'accueil des usagers et le suivi du service d'assainissement sera assuré par les services du centre d'exploitation Val de Garonne Réseau31 :

Réseau31 – Centre d'exploitation Val de Garonne
Adresse postale : Impasse du Moulin 31220 Mondavezan
Email : valdegaronne@reseau31.fr
Par tel : 05.61.17.46.00

Durant la première année suivant le transfert de compétence, et afin de garder la proximité, une permanence sera réalisée dans les bureaux d'Eleance, une journée par semaine pendant les trois semaines suivant l'émission de la facture d'assainissement auprès des usagers de Cazères et Couladère.

7- Gestion de la Compétence Assainissement Non-Collectif

Conformément à l'arrêté du l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectifs distingue deux types de contrôles différents selon la nature des installations à contrôler.

Réseau31 réalise les contrôles suivants :

– <u>Le contrôle de la conception et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.</u>

Pour les installations neuves ou réhabilitées, la mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception, cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

b) Une vérification de l'exécution, cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

– Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Pour les installations existantes la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le SPANC demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

Tarification :

La tarification appliquée aux usagers de Cazères sera la tarification générale de Réseau31 pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202553-DE

A titre d'exemple pour 2025 :

TVA applicable : 10 %

	Redevances	TARIFS 2025 ≤ à 20 EH Montant HT	≤ à 20 EH Montant TTC	> à 20 EH Montant HT	> à 20 EH Montant TTC
A.1	**Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée**				
A.1.1	Forfait pour contrôle d'une installation neuve	239,09 €	**263,00 €**	572,73 €	**630,00 €**
A.1.2	Réduction pour non réalisation d'un projet	94,55 €	**104,00 €**		
A.1.3	Forfait pour contrôle de réalisation uniquement *(Contrôle de projet conforme réalisé par un autre organisme sur présentation du rapport ou par Réseau31 avant février 2013)*	94,55 €	**104,00 €**		
A.1.4	Redevance spécifique pour un avis sur la faisabilité règlementaire des installations d'assainissement non collectif *(exemple : dans le cadre des permis d'aménager)*	254,54 €	**280,00 €**	254,54 €	**280,00 €**
A.2	**Contrôle d'une installation existante**				
A.2.1	Redevance pour le diagnostic à l'initiave de Réseau31	114,54 €	**126,00 €**	239,09 €	**263,00 €**
A.2.2	Contrôle des installations existantes à la demande du propriétaire ou de son mandataire	239,09 €	**263,00 €**	477,27 €	**525,00 €**
A.3	**Tous types d'installation**				
A.3.1	Redevance spécifique pour une visite supplémentaire	70,00 €	**77,00 €**	100,00 €	**110,00 €**
A.3.2	Redevance spécifique pour un déplacement suite à un rendez-vous non honoré	70,00 €	**77,00 €**	100,00 €	**110,00 €**
A.4	**Analyses**				
A.4.1	Analyse standard : MES, DBO5 et DCO	71,82 €	**79,00 €**	71,82 €	**79,00 €**
A.4.2	Analyse complète : MES, DBO5 et DCO et éléments azotés	127,27 €	**140,00 €**	127,27 €	**140,00 €**

Pour la Commune

Raymond DEFIS

Maire de Cazères sur Garonne

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI

Président de Réseau31